AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C1297
FR0000079147-FS0575

21 juin 2017

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

U 10

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 21 juin 2017, M. Thierry Lièvre a déclaré avoir franchi en hausse, le 15 juin 2017, directement et indirectement par l'intermédiaire des sociétés Financière des Docks SAS et TLK SAS qu'il contrôle, le seuil de 2/3 du capital de la société U10 et détenir, directement et indirectement, 11 527 092 actions U 10 représentant 23 054 184 droits de vote, soit 66,78% du capital et 78,99% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Financière des Docks SAS	10 721 647	62,12	21 443 294	73,47
TLK SAS	805 444	4,67	1 610 888	5,52
Thierry Lièvre	1	ns	2	ns
Total Thierry Lièvre	**11 527 092**	**66,78**	**23 054 184**	**78,99**

Ce franchissement de seuil résulte de l'annulation de 1 378 987 actions auto-détenues de la société U 10[2].

[1] Sur la base d'un capital composé de 17 260 745 actions représentant 29 185 899 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Cf. notamment communiqué de la société U 10 en date du 20 juin 2017.